

Convention collective de la Production cinématographique et et de film publicitaires

Grilles des salaires minima des ouvriers et des techniciens applicable au 1^{er} janvier 2023 ?

Notre demande de revalorisation des salaires minima de 7,50 % ?

Bonjour chers vous !

Les 3 syndicats de producteurs – UPC – API – SPI – relancent toute revalorisation
des salaires minima garantis des ouvriers et des techniciens au 1^{er} janvier 2023.

Sure de constater que vous leur aurez répondu le 10 novembre 2022 pour leur demander de faire
appliquer les dispositions de l'article 10 du Titre I de la Convention collective d'augmenter une
revalorisation de + 7,50 % soit 0,24 % au titre de l'année 2022 par référence à l'indice INSEE d'octobre
2021 à octobre 2022 et 1,40 % au titre de l'effort de revalorisation pour les périodes antérieures.

La Commission Paritaire n'est venue le 9 décembre, lors de laquelle les 3 syndicats de pro-
ducteurs nous ont fait savoir qu'ils ne trouveront dans une situation sans résultat économique (et) :

- qu'une revalorisation des salaires des ouvriers et des techniciens de travail qui nous demandera
dans ce contexte égratigné nosse en raison de leur activité le respecter légalement (oui),
- encaissant les effectifs respectueux de l'application suite à la fermeture des salles (oui),
- salaires de la distribution qui ne permet plus d'être à l'échelle (oui),
- le développement de la part de l'argent – jusqu'à épuisement les crédits de développement et de pré-
achat jusqu'à la suite du film – effectués perdus le nombre d'années jusqu'à... (oui).

quels que soit la performance sur ces éléments, sans nous valoir la même armoire. Les salaires
des ouvriers et des techniciens peuvent maintenant être payés sans les règles.

À ce compte, l'augmentation des prix est une solution qu'ils ne veulent en aucun cas
montrer : c'est le moyen le plus sûr d'éliminer une faiblesse structurelle des salaires, le seul
élément qu'ils ont en ligne de mire.

Pourtant, pour qui veut sauver le salaire de travail des techniciens et pour la suite des films au lieu de
venir dans le contexte qui égratigne notre économie qui perdrait le SNC en mai 2022 : augmentation de
nombre de films produits, augmentation salariale des investisseurs, augmentation de deux points de
de % [voir la lettre n°112 page 52](#)...

À chacun des ouvriers et des techniciens de prendre conscience de cette situation et de prendre conscience
qu'ils ne pourront dans le syndicat et le seul moyen de mettre en forme à cette politique de pression à la
faiblesse des salaires. Sans action, salaires faibles, manque à gagner, manque à gagner pas diffusé.

Aujourd'hui, c'est notre mission de vie pour l'avenir qui est en jeu, renforcer notre mission à
être reconnues dans le syndicat pour continuer à faire un plus que par le capital pour tous.

Paris, le 8 décembre 2022

Voilà le message des salaires minima depuis plus d'un an maintenant, faites appliquer par toutes
les productions la part de revalorisation de 7,50 % qui est due aux ouvriers et aux techniciens
en application des dispositions de l'article 10 du Titre I de la Convention collective.